

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Présents : Patrick BELESSORT, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Daniel RAYER.

Absents excusés : Flavien MARQUES, Véronique SAMSON, Eric MARCHERAT.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour la proposition d'adoption d'une délibération concernant l'acceptation d'un remboursement d'assurance suite à sinistre.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2018

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2018-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du service de l'eau.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- Déclare que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du service de l'assainissement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	20 262.57			187 176.77	20 262.57	187 176.77
Opérations de l'exercice	23 608.66	37 601.14	186 884.87	226 453.49	210 493.53	264 054.63
TOTAUX	43 871.23	37 601.14	186 884.57	413 630.26	230 756.10	451 231.40
Résultats de clôture	6 270.09			226 745.69	6 270.09	226 745.69
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	6 270.09			226 745.69	6 270.09	226 745.60

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'eau dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7 393.58		27 597.71		34 991.29
Opérations de l'exercice	1 775.73	4 254.67	18 472.90	29 994.36	20 248.63	34 249.03
TOTAUX	1 775.73	11 648.25	18 472.90	57 592.07	20248.63	69 240.32
Résultats de clôture		9 872.52		39 119.17		48 991.69
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		9 872.52		39 119.17		48 991.69

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'assainissement dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 419.82		26 446.00		117 865.82
Opérations de l'exercice	19 323.82	23 675.93	22 609.92	25 548.22	41 933.74	49 224.15
TOTAUX	19 323.82	115 095.75	22 609.92	51 994.22	41 933.74	167 089.97
Résultats de clôture		95 771.93		29 384.30		125 156.23
Restes à réaliser	22 241.00				22 241.00	
RESULTATS DEFINITIFS		73 530.93		29 384.30	22 241.00	102 915.23

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 226 745.39 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de l'exercice	39 568.62
Résultats antérieurs reporté	<u>187 176.77</u>
Résultat à affecter	226 745.39
Affectation en réserves en investissement R 1068	6 270.09
Affectation à l'excédent reporté R 002	<u>220 475.30</u>

2018-09 OUVERTURE DE VREDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 = 120 040.82 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 010 € (25% x 120 040.82€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat terrain	Chapitre 21	Article 2111 "terrains nus"	25 000 €
Inspection télévisée du réseau	Chapitre 20	Article 2031 "frais d'études"	<u>4 700 €</u>

Total = 29 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-10 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2018 DIVERSES RUES DU VILLAGE

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de MEIGNEUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, des diverses rues du village.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires (15 points) sur le réseau d'éclairage public des diverses rues du village.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 11 051€HT soit 13 261.20€TTC avec une subvention allouée par le Syndicat, calculée sur le montant HT des travaux moins 200€ par point lumineux, soit une aide de 8051€.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
 - AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
 - AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
 - AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2018-11 MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 GROUPEMENT DE COMMANDES-CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Considérant que la commune de MEIGNEUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR : LA FORMULE A

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

2018-12 REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compagnie d'assurance "MMA IARD" propose une indemnisation d'un montant de 1 109.34 €, suite à la déclaration de sinistre du 20 décembre 2017. Ce sinistre concernait le vol par effraction à la salle communale

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement de 1 109.34€.

AFFAIRES DIVERSES

Mr le Maire propose les dates suivantes :

- le 23 mars : une réunion de travail pour l'étude des travaux envisagés
- le 6 avril : réunion de conseil municipal pour le vote du budget.

Ces dates seront à confirmer.

Séance levée à vingt et une heures cinquante

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 02 Mars 2018